

## Procédure d'évaluation et de notation des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire (Au 01/03/2008)

CORPS		EVALUATION		NOTATION		AVANCEMENT			MODULATION INDEMNITAIRE		
		Evaluation 2008	Evaluation 2009	Notation 2008	Notation 2009	Réduction d'ancienneté (1)		Tableau d'avancement	Support juridique	Modulation à la baisse	Modulation à la hausse
						3 mois	1 mois				
Personnel de direction	DIR et DF	du 01/07/07 au 30/06/08	01/07/2008 au 30/06/2009	du 01/07/07 au 30/06/08	du 01/07/2008 au 30/06/2009	<b>NON</b>			IFO	2008 (Rapport de modulation)	2008
	Direct serv pénit. hors classe	du 01/07/07 au 30/06/08	01/07/2008 au 30/06/2009	du 01/07/07 au 30/06/08	du 01/07/2008 au 30/06/2009	A 20% des agents notés dont la marge d'évolution est	Aux autres agents notés dont la valeur professionnelle	Prise en compte de la notation et de l'évaluation pour l'élaboration des TA	IFO		
	Direct services pénitentiaires	du 01/07/07 au 30/06/08	01/07/2008 au 30/06/2009	du 01/07/07 au 30/06/08	du 01/07/2008 au 30/06/2009				IFO		
Personnel de surveillance	Commandant	du 01/07/07 au 30/06/08	01/07/2008 au 30/06/2009	du 01/07/07 au 30/06/08	du 01/07/2008 au 30/06/2009	<b>NON (2)</b>	Ancienne formule toujours applicable	Prise en compte de la notation et de l'évaluation pour l'élaboration des TA	IFO ou ICP (6)	2008 : IFO (rapport de modulation) / ICP : NON modulable	2008 : IFO (rapport de modulable) / ICP : NON modulable
	Capitaine							IFO ou ICP (6)			
	Lieutenant							IFO ou ICP (6)			
	Major	IFO ou ICP (6)									
	Premier surveillant	IFO ou ICP (6)									
	Surveillant brigadier	IFO ou ICP (6)									
	Surveillant et surveillant principal	IFO ou ICP (6)									
Personnel administratif	Conseiller d'administration	du 01/07/07 au 30/06/08	01/07/2008 au 30/06/2009	du 01/07/07 au 30/06/08	du 01/07/2008 au 30/06/2009	<b>NON</b>			IFO	2008 (Rapport de modulation)	2008
	Attaché principal	du 01/07/07 au 30/06/08	01/07/2008 au 30/06/2009	du 01/07/07 au 30/06/08	du 01/07/2008 au 30/06/2009	A 20% des agents notés dont la marge d'évolution est en progrès	Aux autres agents notés dont la valeur professionnelle est reconnue	Prise en compte de la notation et de l'évaluation pour l'élaboration des TA	IFO (à compter du 01/07/2008)	2008 (Rapport de modulation)	2008
	Attaché	du 01/07/07 au 30/06/08	01/07/2008 au 30/06/2009	du 01/07/07 au 30/06/08	du 01/07/2008 au 30/06/2009	A 20% des agents notés dont la marge d'évolution est en progrès	Aux autres agents notés dont la valeur professionnelle est reconnue	Prise en compte de la notation et de l'évaluation pour l'élaboration des TA	IFTS	2008 (Rapport de modulation)	2008
	SACEX								IFTS		
	SACS								IFTS		
	SACN 6ème au 13ème éch								IAT		
	SACN 1er au 5ème éch								IAT		
	AAP 1								IAT		
	AAP 2								IAT		
	Adjoint administratif 1ère classe								IAT		
Adjoint administratif 2ème classe	IAT										
Personnel technique	Directeur technique 1ère classe	du 01/07/07 au 30/06/08	01/07/2008 au 30/06/2009	du 01/07/07 au 30/06/08	du 01/07/2008 au 30/06/2009	A 20% des agents notés dont la marge d'évolution est en progrès	Aux autres agents notés dont la valeur professionnelle est reconnue	Prise en compte de la notation et de l'évaluation pour l'élaboration des TA	IFO (à compter du 01/07/2008)	2008 (Rapport de modulation)	2008
	Directeur technique 2ème classe										
	Technicien										
	Adjoint technique 1ère classe										
	Adjoint technique 2ème classe										
Personnel d'insertion et de probation	DSPIP	du 01/10/07 au 30/06/08	01/07/2008 au 30/06/2009	du 01/10/07 au 30/06/08	du 01/07/2008 au 30/06/2009	<b>NON</b>			IR	2008 (Rapport de modulation)	2008
	DIP hors classe	du 01/10/07 au 30/06/08	01/07/2008 au 30/06/2009	du 01/10/07 au 30/06/08	du 01/07/2008 au 30/06/2009	A 20% des agents notés dont la marge d'évolution est en progrès	Aux autres agents notés dont la valeur professionnelle est reconnue	Prise en compte de la notation et de l'évaluation pour l'élaboration des TA	IR		
	DIP classe normale								IR		
	CSIP								IFPIP	Dispositif de modulation non mis en oeuvre	
	CIP 1ère classe								IFPIP		
	CIP 2ème classe								IFPIP		
Personnel de service social	C.T.S.S.	<b>EXCLU (5)</b>		<b>EXCLU (5)</b>		<b>EXCLU (5)</b>			<b>EXCLU (5)</b>		
	A.S.P.	<b>EXCLU (5)</b>		<b>EXCLU (5)</b>		<b>EXCLU (5)</b>			<b>EXCLU (5)</b>		
	A.S.	<b>EXCLU (5)</b>		<b>EXCLU (5)</b>		<b>EXCLU (5)</b>			<b>EXCLU (5)</b>		

(1) le calcul de l'enveloppe de 1 mois se fait sur la base de 90 % de l'effectif du corps auquel il convient de déduire le nombre de mois attribué à 20 % de l'effectif bénéficiant de 3 mois de réduction d'ancienneté )

(2) Pas de réduction possible du fait de l'absence de durée minimale d'échelon et de la surindiciarisation

(3) Exclu de la procédure d'évaluation donc pas de modularité possible (de plus à titre annexe , l'ICP est non modulable)